

**Convention entre la commune de Marguerittes, l'association ESCAL et
l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » pour la
constitution d'une équipe projet pour la construction de l'EPA**

Entre les soussignés :

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « la commune » ;

L'association ESCAL, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Caroline ALLARY, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « l'association » ;

Et :

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS , dûment habilité par délibération n°..... du, ci après dénommé « l'EPA »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Afin d'assurer la construction de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », son Président, Rémi Nicolas, a sollicité la commune de Marguerittes et l'association ESCAL pour constituer une « équipe projet » pour assurer la construction de l'EPA Centre Social ESCAL jusqu'au transfert des missions au 1^{er} janvier 2025.

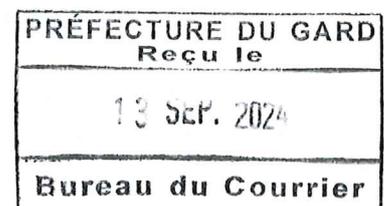
Afin d'accompagner la construction de l'EPA sur les volets thématiques, juridiques, financiers et ressources humaines, la commune de Marguerittes et l'association ESCAL ont accepté de mettre à disposition les agents ou salariés suivants :

Association ESCAL :

David DUMAS : Directeur

Marine GARCIA : Animatrice Familles- Adultes

Delphine PESSAN : Responsable Familles-Adultes-Séniors



Sylvain ROUSSEL : Responsable Enfance-Jeunesse
Stéphanie SOLIGNAC : Directrice adjointe

Mairie de Marguerittes :

Grégory ARRIVET : Responsable du service scolaire et gestion des salles
Françoise BOCQUET : Adjointe pédagogique
Valérie CHATARD : Gestionnaire paie et ressources humaines
Elvire CHOFFEL : Adjointe pédagogique
Cathy GRANIER : Responsable du pôle administration générale
Magali MORETTO : Responsable du service finances
Alexandre SERRES : Chargé de mission EPA
Florence TRINQUIER : Responsable de la commande publique

David Dumas, directeur désigné de l'EPA, et Alexandre Serres, chargé de mission EPA assureront l'animation et la coordination de cette équipe projet.

La quotité de temps de travail à dédier à ce projet sera précisé dans des lettres de missions nominatives transmises à chaque salarié et agent concernés.

La liste des agents et la quotité de temps de travail dédiée au projet pourront, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la dernière signature et durera jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les 3 parties.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés restent placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de l'association ESCAL, pour les salariés de l'association et du maire de la commune pour les agents de la commune.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'association ou par la commune, même s'ils sont mis à disposition de l'EPA.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La rémunération et les cotisations des salariés et des agents au profit de l'EPA sera prise en charge financièrement par l'association et la commune pour les agents les concernant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront respectivement sous la responsabilité de l'association ou de la commune.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des trois parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information aux cocontractants par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le en trois exemplaires.

Pour l'association ESCAL

Pour la commune de Marguerittes

La Présidente
Caroline ALLARY

Le Maire
Rémi NICOLAS

Pour l'EPA Centre Social ESCAL

Le Président
Rémi NICOLAS

